

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET: AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par l'amicale des classes en 1 et 6 représentée par Madame SUPIÉ Sylvie, le 21 août 2024 pour l'organisation d'une vente sur réservation de barquettes de veau marengo riz, assimilée à une vente au déballage dans les locaux de la Rotonde situés 115 rue de la Poste à PÉRONNAS, le samedi 14 septembre 2024;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame SUPIÉ Sylvie de l'amicale des classes en 1 et 6 de Péronnas est AUTORISÉE à effectuer une vente au déballage.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra à La Rotonde 115 rue de la Poste à PÉRONNAS le :

Samedi 14 SEPTEMBRE 2024

<u>ARTICLE 3</u> : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SUPIÉ Sylvie de l'amicale des classes en 1 et 6 H3 allée des Aulnes à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 05 septembre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU